

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2016

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4212)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL168

présenté par

M. Mennucci, rapporteur et M. Le Bouillonec, rapporteur

ARTICLE 40

À l'alinéa 3, après les mots :

« ouvrage, et »,

insérer le mot :

« peut ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.